JORF n°0114 du 17 mai 2019

Texte n°8

Arrêté du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 février 2019 fixant les taux de promotion dans divers corps gérés par le ministère des solidarités et de la santé, le ministère du travail, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports pour les années 2019, 2020 et 2021

NOR: SSAR1913777A

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/5/10/SSAR1913777A/jo/texte

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 février 2019 fixant les taux de promotion dans divers corps gérés par le ministère des solidarités et de la santé, le ministère du travail, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports pour les années 2019, 2020 et 2021;

Vu les avis conformes du ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics en date des 2 janvier, 6 février et 7 mai 2019,

Arrêtent:

Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté du 20 février 2019 susvisé est remplacé par le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Annexe

Filière administrative

CORPS ET GRADES		TAUX APPLICABLES	
Corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales (Décret n° 2012-483 du 13 avril 2012)			
Secrétaire administratif de classe supérieure			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	7,5 %		
Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre modifié)			
Adjoint administratif principal de 2e classe	al 20 %		
Adjoint administratif principal de 1re classe			

Filière technico-administrative

CORPS ET GRADES		TAUX APPLICABLES	
Corps des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé			
(Décret n° 2012-482 du 13 avril 2012)			
Technicien de physiothérapie de classe supérieure	17,5 % en 201 et 0 % o	·	
Technicien de physiothérapie de classe exceptionnelle	0 % en 2019, et 0 %	13 % en 2020 5 2021	

Filière technico-ouvrière

CORPS ET GRADES		TAUX APPLICABLES	
Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales (Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)			
Adjoint technique principal de 2e classe	20 %		
Adjoint technique principal de 1re classe	5	%	

Filière technico-pédagogique

CORPS ET GRADES		TAUX APPLICABLES	
Corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (Décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié)			
Conseiller hors classe 11 % en 2019,12 % en 2020 et 13 % en 2021			
Corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (Décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié)			
Conseiller hors classe 8 % en 2019,9 % en 2020 et 10 % en 2021			
Corps des professeurs de sport			
(Décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié)			
Professeur hors classe 8 % en 2019,9 % en 2020 et 10 % en 2021			

Filière santé environnement et laboratoire

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
Corps des ingénieurs du génie sani	itaire
(Décret n° 90-973 du 30 octobre 1990	modifié)

Ingénieur en chef	20 %	
Corps des ingénieur	s d'études sanitaires	
(Décret n° 90-975 du 3	0 octobre 1990 modifié)	
Ingénieur d'études principal	10 %	
Corps des techniciens sanit	aires et de sécurité sanitaire	
(Décret n° 2013-176	3 du 27 février 2013)	
Technicien principal		
Technicien en chef 7 %		
Corps des adj		
(Décret n° 92-1437 du 30		
Adjoint sanitaire principal de 2e classe	20 %	
Adjoint sanitaire principal de 1re classe	7,5 %	
-	-	-

Filière socio-éducative

CORPS ET GRADES		TAUX APPLICABLES	
Corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat			
(Décret n° 2012-1098 d	du 28 septembi	re 2012)	
Assistant principal de service social	10 % en 2019		
Corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds			
et de l'Institut national des jeunes aveugles			
(Décret n° 2015-802 du 1er juillet 2015)			
Educateur spécialisé de 1re classe 10 % en 2019			

CORPS ET GRADES TAI		JX APPLICABLES
Corps des médecins inspecteurs de santé publique		
(Décret n° 91-1025 du 7 octobre 1991 modifié)		
22	%	
pecteurs de sa	nté publique	
décembre 199	2 modifié)	
22	%	
11 % en 2019,10 % en 2020 et 9 % en 2021		
Corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale		
du 24 décembr	e 2002)	
10 %		
Corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports		
7 du 12 juillet 2	004)	
Inspecteur hors classe 18 % en 2019,16 % en 2020 et 15 % en 2021		
12 % en 2019,11 % en 2020 et 10 % en 2021		
Corps de l'inspection du travail		
(Décret n° 2003-770 du 20 août 2003)		
10 % en 2019,9 % en 2020 et 8 % 2021		
Directeur du travail 8 %		
	22 11 % en 2019, et 9 % e pecteurs de sa décembre 199 22 11 % en 2019, et 9 % e daction sanitaire du 24 décembre 10 la jeunesse et 7 du 12 juillet 2 18 % en 2019, et 15 % 12 % en 2019, et 10 % ection du travai 0 du 20 août 20 10 % en 2019, et 8 %	ecteurs de santé publique 7 octobre 1991 modifié) 22 % 11 % en 2019,10 % en 2020 et 9 % en 2021 pecteurs de santé publique décembre 1992 modifié) 22 % 11 % en 2019,10 % en 2020 et 9 % en 2021 raction sanitaire et sociale du 24 décembre 2002) 10 % la jeunesse et des sports 7 du 12 juillet 2004) 18 % en 2019,16 % en 2020 et 15 % en 2021 12 % en 2019,11 % en 2020 et 10 % en 2021 ection du travail 0 du 20 août 2003) 10 % en 2019,9 % en 2020 et 8 % 2021

Corps des contrôleurs du travail		
(Décret n° 97-864 du 18 avril 1997)		
Contrôleur hors classe	10 %	

Filière infirmière

CORPS ET GRADES		TAUX APPLICABLES	
Corps interministériel des infirmières et infirmiersdes services médicaux des administrations de l'Etat			
(Décret n° 94-1020 du 23	novembre 199	94 modifié)	
Infirmier de classe supérieure	15 %		
Corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat			
(Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012)			
Infirmier de classe supérieure	18 %		
Infirmier hors classe 15,6 %			

Fait le 10 mai 2019.

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation : Le directeur des ressources humaines, P. Bernard

La ministre du travail, Pour la ministre et par délégation : Le directeur des ressources humaines, P. Bernard

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Pour le ministre et par délégation : Le directeur des ressources humaines, P. Bernard

La ministre des sports, Pour la ministre et par délégation : Le directeur des ressources humaines, P. Bernard